

## Etude de dimensionnement Infrastructure collective en copropriété

### SCHEMA D'INFRASTRUCTURE N°3 : Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en artère ou câble BUS »

#### Informations de référence :

<b>Copropriété :</b>	<b>Nombre de place de parking :</b>	... places
<b>Adresse d'installation de l'infrastructure :</b>	<b>Bâtiment avant 2017 :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Date de l'assemblée générale :</b>	<i>NB : Pour les bâtiments construits après 2017 les coûts de pré-câblages relatifs aux dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas pris en compte.</i>	

#### Calcul de la puissance de raccordement minimum :

Puissance de réserve minimum<sup>1</sup> :  $Pr_{min} =$  ... kVA

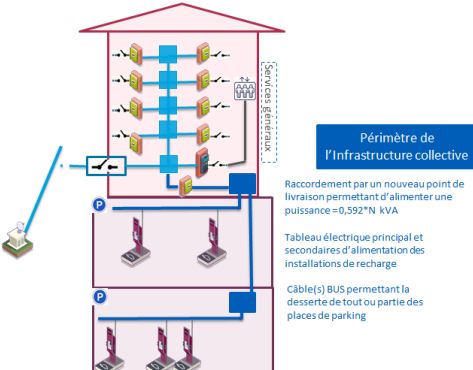
Puissance de réserve retenue pour l'installation<sup>2</sup> :  $Pr =$  ... kVA

<sup>1</sup> La puissance de réserve minimum au sens d'Infrastructure collective en copropriété correspond à une puissance équivalente à l'alimentation de 20% des places du parking d'une copropriété. Elle s'obtient en multipliant N, le nombre de places de parking, par 0,592. Soit  $Pr = 0,592 * N$ .

<sup>2</sup> La puissance de réserve retenue pour l'installation doit être strictement supérieure à la puissance de réserve minimum. Soit  $Pr > Pr_{min}$ .

#### Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention Infrastructure collective :

3



**Périmètre de l'Infrastructure collective**

Raccordement par un nouveau point de livraison permettant d'alimenter une puissance =  $0,592 * N$  kVA

Tableau électrique principal et secondaires d'alimentation des installations de recharge

Câble(s) BUS permettant la desserte de tout ou partie des places de parking

**Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration :**

**L'étude électrique** détaillée de l'infrastructure collective.

**Le devis de raccordement** du point de livraison avec une puissance de raccordement =  $0,592 * \text{Nbre places de parking}$ .

**Les tableaux électriques** (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, le courant admissible minimal de chaque câble bus / rocade est de  $2,56 \text{ A} * \text{nombre de places desservies par ce câble bus / rocade}$  avec une intensité admissible minimum de 40A correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kVA. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.

**Les câbles collectifs de desserte en parking (artère ou câble BUS).**

**La pose de l'infrastructure et les travaux afférents :** percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.

**Le système de pilotage de la recharge**, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge.

**Synthèse des calculs de la prime sollicitée dans le cadre de la demande :**

Désignation	Coût HT* à charge pour la copropriété
<i>Infrastructure collective</i>	
Travaux électriques d'installation de la colonne horizontale dont installation de l'artère ou câble BUS (uniquement la part collective à l'exception des dérivations individuelles desservant les compteurs des particuliers)	... € HT
Travaux électriques et non électriques associés à l'installation de la colonne horizontale (câblage mise à la terre, encastremets, percements)	... € HT
Chemins de câbles	... € HT
Tableaux électriques	... € HT
Système de pilotage	... € HT
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € HT
<i>Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété</i>	$\Sigma$ € HT
Calcul du plafond de prise en charge	<i>plafond = Min entre (8 000 + 75 * (N - 100))</i> € HT
<b>Calcul de la prime Infrastructure collective en copropriété</b>	<b><i>Min entre (50% * <math>\Sigma</math> ou plafond)</i></b> € HT
<i>Travaux de terrassement et de Voirie et réseaux divers (VRD)</i>	
<i>Total des coûts de travaux de terrassement et de VRD nécessaires dans le cas de places de parking en extérieur</i>	<i>TravTer € HT</i>
<b>Calcul de la prime Infrastructure collective en copropriété pour la part de travaux de terrassement extérieurs</b>	<b><i>Min entre (50% * TravTer ou 3000 €)</i></b> € HT

\* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.

**Signature de l'étude de dimensionnement par un professionnel habilité :**

Je soussigné, déclare sur l'honneur que l'ensemble des informations transmises dans le cadre de ce formulaire sont exactes.

Date :

Signature et cachet du professionnel :